

Réf. : CB/BD/TB/NS A-2025-PM-221

Dossier suivi par : Police Municipale

Tél. : 03.23.84.87.09

Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr

Date : 04/10/2025

ARRÊTÉ N° A-2025-PM-221
ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

FOIRE DE NOVEMBRE 2025
Du 7 novembre au 16 novembre 2025

Le Maire de la ville de Château-Thierry,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté municipal en date du 26 janvier 2018 réglementant le stationnement de la zone bleue,

Considérant que des manifestations sont organisées dans le cadre de la Foire de novembre 2025,
Considérant que la ville de Château-Thierry organise une fête foraine du vendredi 7 novembre 2025 à 14h00 au dimanche 16 novembre 2025 à 17h00,
Considérant que la ville de Château-Thierry organise une braderie le samedi 8 novembre 2025 de 6h00 à 18h00,
Considérant la tenue du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat »,
Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon déroulement de la Foire de novembre, de réglementer le stationnement et la circulation dans certaines rues de la Ville,

ARRÊTE

TITRE 1 : FÊTE FORAINE

ARTICLE 1-1 : Installation des forains

Les emplacements seront accordés par le service des droits de place. Seuls les métiers autorisés pourront s'installer sur la fête foraine.

ARTICLE 1-2 : Horaires de la fête foraine

- Le vendredi 7 et samedi 8 novembre 2025 de 14h00 à 23h00,
- Du dimanche 9 au jeudi 13 novembre 2025 de 14h00 à 22h00,
- Le vendredi 14 et samedi 15 novembre 2025 de 14h00 à 23h00,
- Le dimanche 16 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 1-3 : Stationnement circulation interdits

Pour permettre l'installation des métiers de forains :

- Le stationnement et la circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules des industriels forains, seront interdits place des Etats-Unis du mercredi 5 novembre 2025 à 17h00 au lundi 17 novembre 2025 à 14h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions, sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

À défaut de ne pas avoir posé la signalisation dans le délai imparti, si des véhicules sont stationnés en lieu et place, aucun recours légal ne permettra le retrait des véhicules.

TITRE 2 : BRADERIE DU SAMEDI 8 NOVEMBRE 2025

ARTICLE 2-1 : Dispositions applicables au déroulement de la Braderie

La braderie commerciale du samedi 8 novembre 2025 se déroulera de 06h00 à 18h00, aux emplacements suivants :

- Rue Carnot dans sa totalité, place du maréchal Leclerc dans sa partie délimitée par des barrières.

Un couloir de sécurité d'une largeur de 3 mètres minimum sera mis en place au centre de chaque rue où il y aura des déballages. Les services de secours et d'incendie ainsi que la Police auront la faculté de vérifier cette disposition par le passage de véhicules d'intervention à tout moment.

Les exposants devront quitter leur emplacement pour 19h00, la libre circulation devant être rétablie à 21h00, après nettoyage.

ARTICLE 2-2 : Stationnement interdit

Le stationnement de tout véhicule, sera interdit du jeudi 6 novembre 2025 à 8h00 au lundi 10 novembre 2025 à 8h00 :

- Rue de la Banque, dans sa section comprise entre l'intersection avec la rue Carnot et la rue Louis Flamant.

Le stationnement de tout véhicule, sauf ceux des personnes autorisées à la vente, sera interdit du vendredi 7 novembre 2025 à 23h00 au samedi 8 novembre 2025 à 21h00 :

- Rue Carnot dans sa totalité,
- Place du maréchal Leclerc dans sa partie délimitée par des barrières,
- Rue Paul Doucet du n°2 au n°8,
- Rue des Filoirs, dans sa section comprise entre la rue Carnot et le n°10 rue des Filoirs,
- Rue Emile Morlot, dans sa section comprise entre l'intersection avec la rue Carnot et la rue Louis Flamant,
- Rue Malézieux-Mercier dans sa totalité,
- Rue des Granges dans sa section comprise entre la place des Granges et la place du maréchal Leclerc.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions, sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

À défaut de ne pas avoir posé la signalisation dans le délai imparti, si des véhicules sont stationnés en lieu et place, aucun recours légal ne permettra le retrait des véhicules.

ARTICLE 2-3 : Circulation interdite

La circulation de tout véhicule, sauf ceux des personnes autorisées à la vente, sera interdite le samedi 8 novembre 2025 de 06h00 à 21h00 :

- Rue Carnot dans sa totalité,
- Place du maréchal Leclerc dans sa partie délimitée par des barrières,
- Rue Paul Doucet du n°2 au n°8,
- Rue des Filoirs, dans sa section comprise entre la rue Carnot et le n°10 rue des Filoirs,
- Rue Emile Morlot, dans sa section comprise entre l'intersection avec la rue Carnot et la rue Louis Flamant,
- Rue Malézieux-Mercier dans sa totalité,

ARTICLE 2-4 : Déviation

Pendant la durée des interdictions de circuler édictées au titre 2 - Article 2-3 du présent arrêté, une déviation sera mise en place avec une signalétique indicative.

La circulation de la rue des Granges s'effectuera en sens inversé depuis la place du Maréchal Leclerc vers la place des Granges

Le quai Galbraith sera mis en sens unique en direction du Pont de la Marne.

La circulation du quai Gambetta sera mise en sens unique dans sa section comprise entre l'intersection de la rue du Fossé Malingre jusqu'à l'intersection avec la rue Carnot.

TITRE 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 3-1 : Signalisation

Dans le respect des normes en vigueur et **7 jours minimum avant la date de l'évènement ou 24 heures avant la date du début de l'évènement si le stationnement concerné est réglementé sur une zone à durée limitée dite « Zone bleue »**, l'organisateur aura la charge en lieu et place du périmètre qui concerne le stationnement interdit, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation correspondantes.

L'organisateur doit procéder aux contrôles et vérifications de la zone et doit intervenir à tout moment en urgence pour pallier tout défaut de la signalisation mise en place.

ARTICLE 3-2 : Autorisation de stationnement et de circulation des services secours

Pendant la durée des interdictions de stationner et de circuler édictées à l'occasion des manifestations organisées dans le cadre de la Foire de novembre, seront toutefois autorisés à stationner et à circuler les véhicules d'urgence, de secours et d'assistance, notamment Police, Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers, SMUR, Croix Rouge, CGE, EDG-GDF, Ville de Château-Thierry, les organisateurs, CARCT afin d'assurer leurs missions respectives.

ARTICLE 3-3 : Recours administratif

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs.

Il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception devant le tribunal administratif d'Amiens :
Tribunal administratif
14 rue Lemer cier - 80011 Amiens Cedex 1
- Soit par voie dématérialisée sur l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3-4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Nogentel,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- La Direction Générale des Services de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du service communication de la Ville de Château-Thierry,
- Le service du développement économique de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
- Les réseaux de Transports RRTHDF et FABLIO/KEOLIS,
- La Direction du service de la Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique et à l'administration générale,

Chantal BONNEAU

Mairie de Château-Thierry

Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 20198 – 02405 – Château-Thierry Cedex
Tél. : 03 23 84 86 86

Notification le 02/10/2025
Publication le 02/10/2025



CHATEAU-THIERRY.FR



VILLE CHATEAU-THIERRY



CONTACT
@VILLE-CHATEAU-THIERRY.FR



03 23 84 86 86